



## Annulation Jugement Garde d'enfants Juge des Affaires Familiales

Par **orchidee85**, le **15/03/2016** à **23:08**

Bonjour,

Nous nous adressons à vous concernant un jugement pour la garde d'enfants après séparation des parents.

Nous aimerions savoir si il est possible de faire annuler un jugement, lorsqu'on se remet en couple avec le parent de nos enfants en déclarant une vie maritale à la mairie?

La déclaration annule-t-elle le jugement immédiatement sans passer par le Tribunal ou doit-t-on procéder à une requête auprès du Juge des Affaires Familiales ?

Le jugement concernait le droit de visite et d'hébergement du père et la résidence des enfants chez la mère, ainsi que la fixation d'une pension alimentaire, suite à notre ancienne séparation.

Nous souhaitons que le jugement soit annulé afin que nous ayons un statut de couple normal et que les pensions alimentaires ne soient plus une obligation.

Comment doit-on procéder ? Est-ce-possible de rendre un jugement nul ? Quels sont les moyens les plus rapides et simples ? Devons vous refaire un autre jugement ?

Nous espérons qu'il y ait un moyen pour faire annuler le jugement assez rapidement et nous comptons sur votre aide.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **16/03/2016** à **07:15**

Bonjour,

Un jugement devenu définitif, ne peut être modifié ou annulé que par un autre jugement, il vous faut donc repasser devant le JAF.

Par **orchidee85**, le **16/03/2016** à **15:17**

Merci pour votre réponse. Je suis surprise qu'une déclaration de vie maritale, qui est comme un mariage, n'annule pas automatiquement un jugement lors d'une séparation. Je pensais que le jugement était caduque après une vie maritale.